

DIRECTION DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'emploi, bureau de l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant création de la brigade territoriale de l'Etang-Salé (La Réunion) et modification de la brigade territoriale de Les Avirons (La Réunion).

Du 11 décembre 2006

NOR D E F G 0 6 5 2 9 2 9 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM 650) modifié.

Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523, BOC/G, p. 288, BOC/M, p. 278, BOC/A, p. 150 ; BOEM 110* et 650) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO du 28, texte n° 3 ; BOEM 120-0*).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication : BOC N°9 du 4 mai 2007, texte 20.

Art. 1er. La brigade territoriale de l'Etang-Salé (La Réunion) est créée à compter du 1^{er} janvier 2007. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Les Avirons (La Réunion) est modifiée dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les gradés et gendarmes des brigades territoriales de Les Avirons et de l'Etang-Salé exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier et d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 1° du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant la gendarmerie outre-mer à Arcueil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
major général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.

ANNEXE.

Brigades territoriales.	Circonscription actuelle.	Circonscription nouvelle.
Les Aviron	Les Aviron L'Etang-Salé	Les Aviron
L'Etang-Salé	(création)	L'Etang-Salé